

# LA GRÈVE EST UN DROIT

...gravement menacé

## PRISON AVEC SURSIS POUR 17 SYNDICALISTES **FGTB** PARCE QU'ILS ONT REJOINT UN BLOCAGE ROUTIER, UN JOUR DE GRÈVE NATIONALE.

Depuis 5 ans, c'est la **FGTB**, ses militant.e.s, ses modes d'action qui font l'objet d'un acharnement judiciaire. Le jugement intervenu ce 23 novembre 2020 au Tribunal correctionnel de Liège est un jugement politique.

- On a essayé de leur imputer la responsabilité d'un décès survenu dans un hôpital de la région liégeoise (sous prétexte qu'une ambulance aurait été ralentie par l'action de grève). La Chambre du Conseil a débouché sur un non-lieu.
- On les a accusés de dégradations de la voie publique. Là encore, ils ont été disculpés.
- C'est finalement leur seule présence sur les lieux - bien après le début du barrage routier ! - qui les a fait condamner à des peines de prison (15 jours à un mois, avec sursis). Et pour ce faire, la justice a dû adapter sur mesure la notion « d'entrave méchante à la circulation ».

Cette décision est une atteinte extrêmement grave au droit de grève et une menace pour tous les mouvements sociaux, pour toute personne qui participe à une mobilisation dans l'espace public. Cette condamnation survient peu de temps après celle du Président de la FGTB d'Anvers, poursuivi parce qu'une action syndicale avait empêché l'accès au port d'Anvers en 2016. Elle s'ajoute également aux dispositions imposant le service minimum dans les transports publics.

**Les syndicalistes qui luttent pour la justice sociale et la solidarité ne sont pas des criminels.  
La grève est un droit. Si la justice nous empêche d'exercer ce droit, elle tue le droit.**

- **Le 1er décembre** : la FGTB organise des arrêts de travail dans les entreprises partout en Belgique pour sensibiliser les travailleuses et travailleurs à la situation.
- **Le 10 décembre** : à l'occasion de la journée internationale des droits humains, la FGTB introduira l'appel de la décision et organisera des actions symboliques dans tout le pays pour défendre le droit de grève.

**FGTB**